



Compte rendu du conseil de l'ED MIIS du 10 octobre 2023

Ouverture de la réunion, le mercredi 10 octobre 2023 à 10 h, en visioconférence depuis trois sites (Caen, Le Havre, Rouen).

Présents : Rim ABDALLAH, Samia AINOUS, Matthieu ALFARO, Vanessa CAPPA, Ionut DANAILA, François DAUPHIN, Brigitte DIARRA, Eddy GODELLE (représentant Jérôme POINEAU), Quentin GRIETTE, John GUASCHI, Laurent HEUTTE, Alexane KHARMICH, Jean-Luc LAMOTTE, Nicolas LANGLOIS, Sophie MANDEVILLE, Caroline MELEY, Christophe ROSENBERGER, Éric SANLAVILLE, Cyril TAIN.

Excusés : Nicolas FORCADEL, Mathieu POULIQUEN.

Secrétaire de séance : John Guaschi

Ordre du jour

- Approbation du CR du dernier conseil
- Validation de la nomination de la nouvelle direction de l'ED MIIS
- Présentation nouvelles gestionnaires
- Retour du dernier CED
- Site web
- Renouvellement des doctorants élus au conseil
- Récapitulatif des allocations NR100/50 et Établissement
- Liste dérogations en 4e, 5e et 6e année/analyse des dossiers de co-encadrements demandés
- Modification du règlement intérieur
- Formation(s) obligatoire(s)
- Discussion sur la formation contre les violences
- Points d'informations
- Questions diverses

Approbation du CR du dernier conseil

M.Legay étant en arrêt (possiblement pendant une période plus ou moins longue), ce point sera examiné au prochain conseil.

Validation de la nomination de la nouvelle direction de l'ED MIIS

En raison du passage à la co-accréditation le 1er septembre 2023, le processus de validation de la nouvelle direction est devenu plus complexe. La proposition du conseil a été validée par le CA de la COMUE le 18 septembre, par l'ULHN en commission le 21 septembre, et par la CR de l'UCN le 5 octobre. À l'INSA, elle a été validée en commission CS avec une interrogation sur un éventuel passage en CA, et elle devra être validée par l'URN le 13 octobre. Pour l'ENSICAEN, C.Rosenberger posera la question de la validation à la direction.

Présentation de la nouvelle équipe

La nouvelle équipe de direction/gestion de l'ED MIIS est composée des personnes suivantes :

- Université de Caen Normandie : Jean-Luc Lamotte (GREYC), directeur ; John Guaschi (LMNO), directeur

adjoint ; Marie Legay, gestionnaire.

- Université Le Havre Normandie : Quentin Griette (LMAH), directeur adjoint ; Alexane Kharmich, gestionnaire.
- Université de Rouen Normandie : Matthieu Alfaro (LMRS), directeur adjoint ; Vanessa Cappa, gestionnaire.
- INSA Rouen : Samia Ainouz (LITIS), directrice adjointe ; Caroline Meley, gestionnaire.

Le bureau se félicite de l'arrivée récente de deux gestionnaires, Alexane Kharmich (au Havre) et Vanessa Cappa (à Rouen). Elles ne travailleront pas à plein temps pour l'ED, mais ce n'est pas un souci.

Retour du dernier CED

La dernière réunion du CED a eu lieu le 28 septembre 2023 au Havre, et les points suivants ont été abordés.

(a) **Passage à la co-accréditation** : le passage à la co-accréditation de la Comue Normandie Université avec les établissements a eu lieu le 1er septembre 2023. Cela implique une révision des procédures, des documents communs et des circuits de signature.

À ce sujet, un problème s'est déjà produit, concernant la désynchronisation des calendriers des établissements pour la demande de dérogation d'inscription en 4^{ème} année. Pour des questions liées à l'assurance des doctorants, et à l'obtention de titres de séjour pour certains doctorants étrangers, l'INSA a demandé la validation des demandes avant fin septembre. L'URN a des demandes proches, tandis que l'UCN a suivi le calendrier initial (réinscription avant fin novembre **John : novembre/décembre ?**).

Ces questions subsistent également pour les doctorants qui vont soutenir avant le 31 décembre de l'année en cours. Quelques solutions ont été proposées : rallongement de l'année universitaire, validation des dossiers de réinscription en juillet avec un traitement de cas particuliers en septembre. . .

(b) Mise à jour des informations des ED

Il faudra effectuer une mise à jour des informations sur les sites de communications internes et externes : Comue, ED, établissements, ainsi que le site web de l'ED sur Campus France (<https://doctorat.campusfrance.org/ED590>). Par ailleurs, ce dernier site pourra être utilisé pour afficher les offres de thèses et augmenter la visibilité de l'ED à l'international.

(c) Contrats doctoraux au titre du handicap

Deux contrats doctoraux ont été attribués à l'URN au titre du handicap cette année. Pour chaque contrat de ce type attribué par l'établissement, le ministère en met à disposition un deuxième. Il s'agit d'une action à long terme, et il est essentiel de chercher des candidats bien en amont. Le CED s'interroge sur la poursuite de cette opération à Rouen, et à la mise en place d'actions similaires à Caen et au Havre.

(d) Mise à jour de la charte du doctorat et de la convention de formation

Le passage à la co-accréditation implique une mise à jour de ces documents. Le CED souhaite que ceux-ci restent communs à l'ensemble des établissements. F. Dauphin mentionne l'existence d'un projet de mettre en place un module de signature pour la charte du doctorat et la convention de formation dans Sygal, mais il semble que l'UCN et l'URN n'y soient pas favorables pour l'instant. Il précise également que la charte du doctorat et la convention de formation s'appliquent à tous les doctorants dont la thèse est en cours à la date du 1er septembre 2023.

La publication des thèses sur theses.fr doit rester la règle, sauf demande contraire et justifiée du doctorant ou de la direction de thèse.

(e) VAE pour le doctorat

Une réflexion est en cours au ministère pour remplacer les vingt-six fiches RNCP pour le doctorat par une seule fiche.

La procédure de candidature au doctorat par la VAE a lieu actuellement au fil de l'eau, et la règle du SVA s'applique au bout de deux mois. Il a été décidé d'annualiser le traitement des demandes. Puisque le temps prévu pour la rédaction du manuscrit est d'un an, il semble raisonnable de caler celui-ci sur l'année universitaire, avec dépôt de candidatures en avril/mai. Ensuite, une première étape d'admissibilité inter-établissement/ED (délai d'un mois) a lieu, suivie par le traitement par l'ED concernée (délai de deux mois). Il faudra un minimum de deux ans de recherche effectuée pour que la demande soit acceptée. Si la durée de rédaction est respectée, la mise en place d'un calendrier unique évite également la nécessité d'un CSI, ce qui se produit actuellement, notamment pour des inscriptions tardives. En ce moment, il y a deux demandes en

cours (une à Caen et une à Rouen).

Pour le doctorat par la VAE, il n'y a pas de directeur de thèse. En revanche, un accompagnateur est nommé. Il n'est pas un directeur scientifique, mais son rôle est d'aider à la rédaction du manuscrit. Il joue le rôle de directeur de thèse le jour de la soutenance.

Certaines ED ont des réticences au doctorat par la VAE, notamment en droit, car l'obtention d'une thèse permet d'accéder à la magistrature sans passer par le barreau.

(f) **Formation à la lutte contre toute forme de discrimination et de violence**

Ce point sera discuté plus loin dans l'ordre du jour.

Plus généralement, la formation des encadrants de thèse a été évoquée. Nos établissements ne proposent pas de formation de ce type. Paris Saclay impose aux HDR (au sens large) à suivre des formations à l'encadrement, et à la prochaine réforme, il est prévu qu'une telle formation devienne obligatoire pour passer l'HDR. C. Rosenberger évoque la possibilité d'intégrer une formation à l'encadrement dans celles des jeunes MCF/CR, et fait remarquer que cela servira également à l'encadrement à d'autres niveaux (M2...).

Site web

Le site web de l'ED (<https://ed-miis.normandie-univ.fr>) n'est pas à jour. Par ailleurs, il ne respecte pas la charte de publication partagée avec les autres ED de la Comue. B. Zanuttini s'est proposé pour travailler sur la mise à jour du site web, mais il est souhaitable d'attendre le retour de M. Legay pour fixer les modalités.

Renouvellement des doctorants élus au conseil

Njaka Andriamandratomanana (UCN, LMNO) a soutenu sa thèse en juin 2023, et Cyril Tain (URN, LMI) soutiendra la sienne bientôt. Un appel à candidatures pour les remplacer sera lancé bientôt. F. Dauphin rappelle la nécessité de communiquer les noms des doctorants élus au CED afin que ceux-ci puissent être invités aux réunions du CED.

Récapitulatif des allocations NR100/50 et Établissement

Voici un récapitulatif des allocations NR100/50 et Établissement pour 2023–24 (acronyme, directeur de thèse, doctorant) :

● **Établissement (7) :**

- GREYC (1) : EQASC, Yann Mathet, Antoine Boiteau.
- LMNO (3) : QG, Eddy Godelle, Adrien Clément ; EspHaNC, Eric Ricard, Hugues Moyart ; COGKZIGRU, Marc-Hubert Nicole, Lorenzo Berger.
- LITIS (2) : MuReLoBioDI 1 (en remplacement de BETTERBOXES), Lina Soualmia, Idriss Nebrassi ; ShiftMAD, Paul Honeine, Romain Mussard.
- LMRS (1) : COPEX, Pierre Calka, Audrey Chaudron.

N.B. : l'allocation du projet de thèse BETTERBOXES (directeur de thèse Ayoub Otmani) n'a pas eu de candidat, et ce projet a été remplacé par MuReLoBioDI 1.

● **RIN100 (8) :**

- GREYC (1) : PaTraDyDI, Véronique Terrier, Arthur Mittelstaedt.
- LMNO (1) : D-MAR, Daniel Caro, Adrien Cortes.
- LITIS (3) : CIRP, Andrea Duhamel, Mahshid Yadegar ; GRAPHDYN, Yoann Pigné, Théo Morel ; XRL, Laurent Vercouter, Maxime Alaarabiou.
- LMRS (1) : LHDD, Mustapha Mourragui, Nicolas Prévost.
- LMAH (2) : ICEPath, Arnaud Ducrot, Hongliang Li ; DISMODAL, Quentin Griette, Pierre Lefebvre.

● **RIN50/50ETAB (4) :**

- LITIS (2) : DynSpatiales, Clément Chatelain, Anne-Pauline Couteaud ; JITI, Alexandre Pauchet, Mathilde Sassier-Roublin.
- LMI (2) : ISOPO, Hamdi Adel, Tchamiè Boris Gnamah ; OCMO, Hasnaa Zidani, Mohammed Bouayadi.

● **RIN50 (8) :**

- GREYC (2) : EFESCADET, Bertrand Boudart, le candidat s’est desisté; MARLEVI, Olivier Lézoray, Lilian Bour.
- IRSEEM (1) : Kamzi Arab Tehrani, recrutement d’un candidat en cours.
- LMAH (1) : DAMES, Quentin Griette, Herrera Granda Franco Israel.
- LITIS (4) : LHSM, Cyrille Bertelle, Maxance Lambard; MinRank, Magali Bardet, Alban Gilard; M2PMER, Laurent Heutte, Carlos Magno Nunes; LCD, Thierry Paquet et Clément Chatelain, Tom Simon.

Il y a eu donc un total de 27 allocations établissement/NR100/50.

Il est demandé si pour l’année prochaine l’on dispose d’informations de la part des établissements sur le nombre d’allocations, le calendrier et le processus de candidature. La réponse est négative. F. Dauphin précise qu’il a contacté les VP il y a quinze jours à ce sujet, et il n’a eu aucun retour.

C. Rosenberger explique qu’il y a eu une réunion récente des DU à Caen, mais il n’y a pas de calendrier pour l’instant. Un processus de harmonisation entre les établissements est en cours. Il remarque également qu’en général, les directeurs d’ED sont invités à la réunion des DU lorsqu’il y a des points à l’ordre du jour en lien avec les ED.

Liste des dérogations en 4e, 5e et 6e année/analyse des dossiers de co-encadrements demandés

Inscription en 4e année liée à une inscription tardive

Les doctorants ont été inscrits pour la première fois en 2021 mais au titre de l’année 2020–21. Il s’agit formellement de demandes d’inscription en 4e année, mais après moins de 36 mois de thèse (la date indiquée est celle de la première inscription en thèse) : ABDALLAH Rim (ULHN, LITIS, 01/04/2021), ABIDI Rihab (URN, IRSEEM, 02/06/2021), AMARI Houda (UCN, GREYC, 10/06/2021), AMOR Yasmine (URN, IRSEEM, 29/06/2021), COUSIN Theau (INSA, LMI, 08/03/2021), DAOU Andrea (URN, LITIS, 08/01/2021), DHAINI Mohamad (URN, LITIS, 28/04/2021), PANTRY William (UCN, GREYC, 11/03/2021), SESBOUE Matthias (INSA, LITIS, 15/03/2021), SHAN Xiaoyu (URN, IRSEEM, 27/01/2021).

La proposition du bureau de l’ED est de réinscrire ces doctorants en 4e année, et elle est validée par le conseil.

Il a été remarqué que le règlement intérieur pourrait être modifié afin que les inscriptions en 4e année liées à une inscription tardive deviennent quasi-automatiques. On pourra également ajouter les bourses du China Scholarship Council à ces réinscriptions dont la durée est de trois ans et demi.

Demandes d’inscription en 4e année

Le bureau présente les demandes d’inscriptions dérogatoires pour cette année (établissement, laboratoire, date de première inscription, date provisoire de soutenance, remarques éventuelles) : AGARWAL Navneet (UCN, GREYC, 05/10/2020, 30/06/2024); AL SAMROUT Marwa (ULHN, LMAH, 24/09/2020, juin 2024, congé maternité); BARBALHO Thiago Jobson (ULHN, LITIS, 26/11/2020, mars 2024, sous réserve du rapport CSI); BRIDONNEAU Vincent (ULHN, LITIS, 13/10/2020, septembre 2024); BURLE Etienne (URN, LITIS, 08/10/2020, juillet 2024); DAHBI Houssein (URN, LMRS, 18/06/2020, janvier 2024, cotutelle); DAUPRAT Quentin (UCN, GREYC, 18/11/2020, 2024, auto entrepreneur + thèse CIFRE); EMMELIN Etienne (UCN, LMNO, 26/08/2020, mars/avril 2024); GODEME Jean-Jacques (UCN, GREYC, 27/10/2020, février 2024, arrêt maladie entre mars et août 2023); KHAYRETDINOVA Guzel (LMI, 01/09/2020, cotutelle, automne 2024); LECOQ Romain (UCN, GREYC, 28/09/2020, janvier 2024, stage de 3 mois au Japon avec complications administratives, financement jusqu’au 31/12/2023); MILINTSEVICH Kirill (UCN, GREYC, 30/09/2020, 31/08/2024); OUKNINE Anas (URN, LMRS, 08/10/2020, septembre 2024); PETITPREZ Etienne (ULHN, LITIS, 03/12/2020, décembre 2023); SOUPLY Marc (UCN, GREYC, 12/11/2020, 31/01/2024); YAN Yujin (INSA, LITIS, 01/10/2020, 01/05/2024, financement CSC jusqu’au 31/03/2024).

Sauf mention contraire, toutes les demandes ont reçu un avis favorable du comité de suivi, et toutes ont un financement. PETITPREZ Etienne prévoit de soutenir en décembre 2023, mais au jour de la réunion, il n’y a pas de renseignements sur la soutenance dans Sygal. Le CSI de BARBALHO Thiago Jobson est prévu

pour le 18 octobre 2023. Sous réserve de ce CSI, la proposition du bureau de l'ED de réinscrire les doctorants ci-dessus en 4e année est validée par le conseil.

Il faudra relancer les doctorants qui ont signalé qu'ils vont soutenir avant le 31 décembre 2023 mais qui n'ont pas encore entamé les démarches sur Sygal.

Demandes d'inscription en 5e année

Trois demandes d'inscription en 5e année sont présentées au conseil.

- ABDOLLAHI Mohammad (INSA, LITIS, 08/11/2019). Il n'y a pas de dossier. Le CSI a eu lieu le 6 octobre. Les membres du CSI encouragent le doctorant à soutenir, mais ils ne sont pas favorables à une réinscription en thèse, et il n'ont pas décelé un financement pour une 5e année. Cet avis est partagé par le directeur de thèse qui pense qu'il y a suffisamment de résultats pour pouvoir soutenir la thèse, mais rien n'a été rédigé. Le doctorant considère que ses résultats ne sont pas assez bons, et il souhaite bénéficier d'une année supplémentaire. Compte tenu des avis des membres du CSI et du directeur de thèse, le bureau propose de les suivre, et de ne pas autoriser l'inscription du doctorant en 5e année. Le conseil valide la proposition avec une abstention.
- BURIN CHU Simone (UCN, GREYC, 12/10/2019) : la doctorante prévoit de soutenir sa thèse le 21 décembre 2023, mais demande l'autorisation de s'inscrire en 5e année si jamais elle doit soutenir sa thèse en janvier 2024. Elle a un poste d'ATER à l'université d'Artois cette année. Le bureau propose d'autoriser l'inscription de la doctorante en 5e année si besoin. Le conseil valide la proposition.
- CIFONELLI Antonio (INSA, LITIS, 01/09/2019) : le doctorant a été en arrêt maladie de longue durée. Il s'agit d'une thèse CIFRE, et le doctorant est en CDI. Le doctorant prévoit de soutenir avant la fin de l'année, et le jury est en cours de constitution. Le bureau propose d'autoriser l'inscription du doctorant en 5e année si besoin, sous réserve du CSI pour 2022–23. Le conseil valide la proposition.

Demande d'inscription en 6e année

EGOROV Sergei (URN, LMRS, 11/09/2018) : il s'agit d'une situation très particulière d'un doctorant russe qui essaie de trouver refuge dans un autre pays. Il a déjà bénéficié de la bienveillance de l'ED pour l'année 2021–22. Le travail semble être bien avancé, et le directeur de thèse a reçu le manuscrit de la thèse au mois d'août, qu'il a corrigé et renvoyé au doctorant. Depuis il est sans nouvelles. M. Alfaro a également écrit au doctorant, également sans réponse. Pour l'instant, il n'y a pas de demande de réinscription, et la réunion avec le CSI n'a pas eu lieu cette année. En principe, la soutenance pourrait être organisée, mais il incombe au doctorant d'effectuer les démarches, sinon on ne pourra pas l'inscrire ou autoriser la soutenance. En raison du contexte, et à titre exceptionnel, le conseil laisse ouvert la possibilité d'autoriser la réinscription en thèse, à condition qu'une demande soit soumise, et sous réserve du CSI pour 2022–23. Dans ce cas, le bureau organisera une consultation par mél pour statuer sur la demande.

Abandons

Le bureau déplore **quatre abandons** :

- DING Zhengfeng (URN, IRSEEM, première inscription 26/10/2018), direction : DUPUIS Yohan, DESCAMPS Philippe
- LE RUN Kevin (URN, LITIS, première inscription 10/11/2020), direction : PISSALOUX Edwige
- RIVIERE Marc-Aurele (URN, LITIS, 16/11/2016, première inscription, césure de 12 mois, pas de nouvelles), direction : PISSALOUX Edwige
- SAKHRI Aicha (URN, LMRS, première inscription 12/02/2018) , direction : RAYNAUD DE FITTE Paul, BENCHETTAH Azzedine

Changement de direction de thèse

Il s'agit de la thèse de DJOUSSOUF Lilia (URN, LITIS, 1ere inscription le 09/12/2021) dont la directrice actuelle est PISSALOUX Edwige et le co-directeur est ELMOATAZ-BILLAH Abderrahim. Le sujet est « Contribution à la segmentation naturelle d'images : applications à une représentation multimodale d'images de peinture ».

À la réunion du CSI qui s'est tenue le 12 juin 2023, L. Djoussouf a fait part de son inquiétude du fait de l'absence de contact avec sa directrice de thèse, qui semble être liée à l'éméritat et à un problème de santé de celle-ci. Néanmoins, elle a pu compter sur la présence de ROMEO Katerine, son co-encadrante à Rouen, et de son co-directeur à Caen. Suite à des échanges de mél entre les parties ainsi que l'URN, le directeur du LITIS, l'administrateur provisoire et le nouveau directeur de l'ED MIIS, une demande de changement de directeur de thèse est en cours. La solution proposée est de demander à Mme. Pissaloux de démissionner de son rôle de directrice de thèse, et de mettre en place une nouvelle direction de thèse dont le directeur sera M. ELMOATAZ-BILLAH (à Caen), et la co-encadrante sera ROMEO Katerine (Rouen). Pour l'instant, le formulaire de demande de changement de direction de thèse a été signé par la doctorante, le nouveau directeur de thèse, ainsi que le directeur d'unité. Un délai de 15 jours a été donné à Mme. Pissaloux pour signer le document, en précisant que passé ce délai, on constatera l'abandon de celle-ci en tant que directrice de la thèse.

Co-encadrements

Demande de co-encadrement

Une demande de co-encadrement pour une thèse CIFRE du doctorant GENDARME Steve (UCN, GREYC) avec la société Klodios a été déposée. Le directeur de thèse est Jean-Luc Lamotte, et le sujet est « Intérêt de la détection de communautés dans un système de recommandation ». La demande émane de deux collègues du GREYC, Bertrand Cuissart et Abdelkader Ouali, qui ont co-encadré le stage de M2 du doctorant. Le dossier comprend les formulaires de demande de co-encadrement signés par les parties, les CV et des lettres de motivation des co-encadrants, une lettre de soutien du directeur de thèse, et des lettres de recommandation du directeur d'unité. Normalement c'est le bureau de l'ED qui donne son avis et qui transmet la demande à la Commission Recherche de l'établissement, mais en raison du fait qu'il y ait deux co-encadrants et que le directeur de thèse soit membre du bureau de l'ED, l'avis du conseil est demandé. La proposition de validation de la demande par l'ED est votée à l'unanimité par le conseil.

Dossier de demande de co-encadrement de thèse

S. Ainouz fait état d'un mouvement de contestation à l'INSA des MCF concernant la lourdeur administrative des demandes de co-encadrement de thèse. En dehors des nombreux documents qui doivent être fournis pour une demande de co-encadrement (voir le paragraphe précédent), le directeur de thèse et les co-encadrants passent beaucoup de temps à trouver un sujet de thèse, à chercher un candidat, un financement... Par ailleurs, la demande requiert l'accord du doctorant, et le co-encadrant n'apparaît pas dans Sygal. Pourquoi l'avis et la signature du directeur de thèse ne suffisent-ils pas? Cette procédure pourrait faire partie de celle du dossier d'inscription en thèse. C'est peut-être à discuter dans la réunion des DU.

F. Dauphin précise que le co-encadrement n'existe pas officiellement. Aucun établissement normand ne souhaite fermer la porte aux co-encadrements, d'autant plus que ceux-ci pourront être demandés (ou appréciés positivement) pour préparer l'HDR ou pour demander la qualification. L'allègement du dossier peut faire l'objet d'une discussion au CED, et il suffit que le bureau fasse remonter une proposition à cet effet. La procédure étant gérée ensuite par les établissements, chacun d'entre eux pourra se positionner différemment.

C. Rosenberger souligne le co-encadrement est important dans la carrière des enseignants-chercheurs et chercheurs (et notamment pour passer l'HDR), et que cela fait partie du travail de ceux-ci. Il incite les co-encadrants à préparer leur dossier d'HDR (avec au plus trois co-encadrements avant de la passer) afin de pouvoir être directeur de thèse par la suite.

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur (RI) actuel de l'ED n'est plus à jour. Il faudra notamment prendre en compte l'arrêté de 2022 sur le doctorat, intégrer les changements liés à la co-accréditation et l'arrivée de l'ENSICAen, ainsi que la composition du nouveau bureau (1 directeur et 4 adjoints, alors que le RI fait état de 1 directeur et 3 adjoints). D'autres points pourront être ajoutés et/ou modifiés (la liste est non exhaustive) :

- réflexion sur le calendrier des inscriptions dérogatoires en 4e année pour les inscriptions tardives.
- missions renforcées du CSI.

- nouvelles modalités de soutenance : composition des jurys, serment des docteurs. . .
- formation(s) obligatoire(s) sur l'intégrité scientifique et éthique de la recherche, les violences, la discrimination. . .
- règles de décompte du nombre de doctorants pour les encadrants et les règles de co-encadrement.
- volume de formation pour les doctorants et un référentiel de leur décompte.
- minimum de salaire pour les thèses CIFRE et les cotutelles.
- obligation de signer le règlement intérieur par le doctorant et le directeur de thèse.

Le conseil demande au bureau de proposer un nouveau règlement intérieur. Cette proposition sera discutée lors d'un prochain conseil.

Formation(s) obligatoire(s)

Le bureau rappelle que la formation Intégrité Scientifique et Éthique de la Recherche (ISER) est devenue obligatoire (arrêté août 2022 sur le doctorat). Parmi les huit ED de la Comue, elle a été rendue obligatoire dans six ED en première année, et avant la fin de la 2e année dans l'ED EGN. S. Ainouz mentionne qu'elle a demandé l'avis de ses doctorants. Ils ont trouvé que la formation était très bien, mais pour ceux qui ne l'ont pas faite en première année, ils pensent qu'ils auraient été bien de l'effectuer au début de la thèse.

La formation ISER peut être suivie sous forme de MOOC à Bordeaux (en français ou en anglais). Un deuxième MOOC a été mis en place par la Comue de Lyon. Les doctorants peuvent aussi suivre une formation ISER en présentiel ; celle-ci est organisée par le CED.

Le bureau rappelle l'obligation à tous les doctorants de faire une formation ISER, y compris pour les thèses CIFRE et les thèses en cotutelle.

Le conseil valide l'obligation de faire la formation ISER pendant la première année de la thèse (pour les inscriptions tardives, première année signifie un an à partir de la date d'inscription). L'obligation de faire la formation ISER pendant la première année de la thèse sera signalée aux membres du CSI. Les avis des membres du conseil sont plus partagés sur la possibilité de bloquer l'inscription en 2ième année si la formation n'a pas été effectuée en première année. Ceci fera l'objet d'une discussion lors de la mise à jour du règlement intérieur.

Discussion sur la formation contre les violences

Une formation contre les violences (FCV), en français et en anglais, et accessible à l'ensemble des établissements, sera proposée par le CED. Sa mise en place est prévue pour le mois de décembre. Elle comprendra 10–13 heures pour 350 personnes par an, et dans un premier temps, elle sera animée par des personnels de Caen et du Havre. Elle est constituée de trois volets :

- une conférence plénière avec le Défenseur des Droits.
- un MOOC sur les VSS de IMT Atlantique.
- un ou deux ateliers d'échange, avec la possibilité d'un atelier en anglais.

Il s'agit de permettre aux doctorants de mettre des mots sur les différentes formes de harcèlement, et de connaître les procédures pour les faire arrêter le cas échéant. Les coordinateurs de la formation souhaitent connaître la position de chaque ED. Par ailleurs, une formation de formateurs est aussi en réflexion pour Rouen.

F. Dauphin signale que ce point a été discuté lors de la réunion du CED au mois de juin. Bien que pour l'instant la FCV ne soit pas obligatoire au niveau national, le CED propose de la rendre aussi obligatoire, et a demandé que les ED se positionnent sur cette proposition. Pour l'instant, quatre ED y sont favorables, d'autres ont mis des contraintes, et d'autres préfèrent ne pas s'y engager avant d'avoir davantage de renseignements. Pour l'instant, la formation semble être plus orientée vers le thème des VSS, et moins vers d'autres formes de discrimination, mais elle pourra être modifiée suite à l'évaluation à la fin de la formation par les doctorants.

Les heures de cette formation compteront dans celles des formations transversales des doctorants. Les doctorants sont censés effectuer un minimum de 60 heures de formation pendant la thèse. Pour mémoire, ce chiffre a été considéré par le HCERES comme étant dans la fourchette basse, et il est inférieur à celui des autres ED. Ceci fera l'objet d'une discussion du conseil lors de la mise à jour du règlement intérieur.

Les représentants des doctorants au conseil sont plutôt pour ne pas rendre obligatoire la FCV, et souhaiteraient voir si la formation traitera aussi d'autres formes de discrimination.

Un consensus se dégage sur le fait que c'est une formation intéressante qui pourra servir pas seulement pendant la thèse, mais aussi tout au long de la vie professionnelle. Le conseil propose d'encourager les doctorants de l'ED de suivre la formation cette année. Une évaluation sera effectuée en fin d'année, et l'on rediscutera de l'obligation de faire la formation l'an prochain.

Points d'information

- Calendrier
 - La Journée des doctorants PSIME/MIIS aura lieu le 8 novembre 2023 à Caen.
 - La réunion de rentrée des ED se tiendra le 9 novembre à Caen (après-midi), le 14 au Havre (journée), et le 15 à Rouen (après-midi). Les organisateurs ont besoin de connaître le nombre d'inscrits pour le 10 octobre (le jour de cette réunion), notamment pour faire le bon de commande. Pour l'instant, il y a 60 participants (avec un maximum de 220 participants).
 - La finale régionale de « Ma thèse en 180 secondes » se déroulera le jeudi 14 mars 2024 à 14h à l'amphi Pierre Daure sur le Campus 1 de l'université de Caen Normandie.
 - La remise des diplômes aura lieu le 12 avril 2024 à Caen, également à l'amphi Pierre Daure.

Il a été remarqué que les informations au sujet des événements concernant les doctorants leur sont envoyées, mais elles n'arrivent pas systématiquement aux directeurs de thèse.

- La direction de l'ED a pris contact avec le GR²IF (Groupe de Recherche Rouennais en Informatique Fondamentale), issu d'une scission au sein du LITIS, concernant son rattachement à l'ED.

Questions diverses

- Njaka Andriamandratomanana (Caen, LMNO) et Cyril Tain (Rouen, LMI) étant en fin de mandat, il a été précisé de nouveau qu'un appel à candidatures sera effectué pour élire deux nouveaux représentants des doctorants.
- C.Rosenberger s'interroge sur deux règles du règlement intérieur de l'ED qui sont plus strictes que celles au niveau national, à savoir la règle de la nette majorité des membres extérieurs du jury, et celle sur le fait qu'un membre de CSI ne peut pas être rapporteur de la thèse. Ces points seront discutés prochainement lors de la mise à jour du règlement intérieur.

Fin de la réunion à 12h15.